

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 27 septembre 2021

Date de l'annonce publique : 17/09/2021

Date de la convocation des conseillers : 17/09/2021

### Mode de participation

|                          |   |    |
|--------------------------|---|----|
| Présences                | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |    |
| Visioconférence          | Néant.  |    |
| Procuration              | Néant.  |    |
| Absences                 | Néant.  |    |
| Statistiques             | Nombre de conseillers présents physiquement   | 13 |
|                          | Nombre de conseillers participant par visioconférence   | 0  |
|                          | Nombre de procurations données  | 0  |
|                          | Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020  | 7  |
| Référence                | CC.2021-9-27 - 2.0  |    |
| Point de l'ordre du jour | 2.0   |    |
| Objet                    | <b>Contrat Pacte Climat 2.0.</b>  |    |

### Le conseil communal,

Vu le « Contrat Pacte Climat 2.0 » conclu entre l'Administration communale de Roeser et l'Etat et le groupement d'intérêt économique *My Energy* ;

Considérant que ce contrat dénommé « Pacte Climat 2.0 » est conclu sur la base de la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes ;

Considérant que suite au succès du « Pacte Climat 1.0 » grâce à l'engagement des communes, le gouvernement a pris la décision de prolonger et de renforcer la collaboration entre l'Etat et les communes sous la forme d'un « Pacte Climat 2.0 » ;

Considérant qu'au regard des défis actuels liés à la crise climatique, l'objectif du « Pacte Climat 2.0 » est de permettre aux communes de progresser dans leur engagement par le biais d'un catalogue de mesures retravaillé, ainsi qu'une meilleure quantification des résultats notamment sur base d'indicateurs ;

Considérant ensuite que le « Pacte Climat 2.0 » tend à améliorer le cadre opérationnel des communes à travers une extension et un élargissement thématique de l'offre au niveau des conseillers climat ainsi que le développement de nouveaux outils pour les communes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt la Commune de Roeser de procéder au renouvellement de l'engagement de la Commune de Roeser au niveau du Pacte Climat par la signature du contrat « Pacte Climat 2.0 » ;

Vu l'article 2/590/744710/99001 du budget communal ;

Vu la délibération du 2 mai 2016 portant approbation du contrat pacte climat de 2013 et de son avenant de 2015 conclus avec l'Etat (« Pacte Climat 1.0 ») ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 27 septembre 2021

Point

CC.2021-9-27 - 2.0

Objet

2.0

Contrat Pacte Climat 2.0.



D'approuver le « Contrat Pacte Climat 2.0 » conclu entre l'Administration communale de Roeser et l'Etat et le groupement d'intérêt économique *My Energy*.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 30 septembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,